

Copropriété :
APPART'CITY ANGOULEME
Avenue de Cognac
16000 ANGOULEME

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
samedi 18 juin 2022

Le samedi 18 juin 2022 à 10:30, les copropriétaires de la résidence APPART'CITY ANGOULEME sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

Appart City Angoulême
70 Avenue de COGNAC
Appart City Angoulême
Salle de restauration
16000 ANGOULEME

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que :

- 25 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 325 sur 1000.
- 0 copropriétaires sont présents ou représentés en visioconférence, soit 0 sur 1000.
- 9 copropriétaires votent par correspondance, soit 83 sur 1000.

Sont présents ou représentés :

Sté APPART'CITY Serv.Compt Syndic (122) Représenté(e) par M. CLOT Stéphane, Monsieur BACONNAIS Gérard (7) Représenté(e) par Mr et Mme MOREAU Jacques, Monsieur CHABEAUTE François-xavier (7) Représenté(e) par Mr et Mme GORI Michel, Monsieur CONAN Stéphane (7) Représenté(e) par Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU, Monsieur DE FRANQUEVILLE Marc (7), Monsieur DENISSEL Jean-Claude (7) Représenté(e) par Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU, Mr et Mme DISSEAU Fabrice CHESNEAU Mathilde (7), Monsieur GANUARD Daniel (6) Représenté(e) par Monsieur LACHGAR Salmi, Mr et Mme GORI Michel (7), Mme HUG Dominique (7) Représenté(e) par Monsieur LACHGAR Salmi, Monsieur JAUNIN Jean-Michel (7) Représenté(e) par Monsieur DE FRANQUEVILLE Marc, Monsieur KSCHONSEK Philippe (7) Représenté(e) par Mr et Mme TANIÈRE Alain, Monsieur LACHGAR Salmi (9), Monsieur LE DUFF Gilles (9) Représenté(e) par Monsieur LACHGAR Salmi, Monsieur MARITANO Philippe (7) Représenté(e) par Mr et Mme TANIÈRE Alain, Monsieur MICHOTTE Pierre (7) Représenté(e) par Mr et Mme GORI Michel, Monsieur MONY Patrice (7) Représenté(e) par Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU, Mr et Mme MOREAU Jacques (7), Mme MOUTARD Noëlle (6) Représenté(e) par Mr et Mme MOREAU Jacques, Mme RABOT Anne (6) Représenté(e) par Mr et Mme DISSEAU Fabrice CHESNEAU Mathilde, Mr et Mme RAPICAULT Michel (7) Représenté(e) par Mr et Mme GORI Michel, Monsieur SCHYNS Freddy (12) Représenté(e) par Monsieur DE FRANQUEVILLE Marc, Mr et Mme TANIÈRE Alain (24), Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU (13), Monsieur ZITOLI (13) Représenté(e) par Mr et Mme MOREAU Jacques

Sont présents ou représentés en visioconférence :

NEANT

Sont en vote par correspondance :

Monsieur BARRIER Philippe (14), Monsieur DUHOUX Richard (7), Monsieur MARTINET Jean-Pierre (7), Monsieur PELLERIN Patrice (11), Monsieur PRYMKA Bernard (7), Monsieur RAPATEL Serge (12), Mr et Mme SIBOTTIER/MEUGNIER Les Rousseau (7), Monsieur SIMON Gil (12), Monsieur VOLK-LEONOVITCH Josef (6)

Sont absents et non représentés :

Monsieur ALBANO Serge (6), Monsieur ARNOUX Claude (14), Monsieur AUMOND Yannick (14), Mme AVELIN SARRADE Nathalie (14), Monsieur BEGUIN Marc (7), Monsieur BIDAN Jean-Luc (8), Monsieur BLAISON Francis (7), Monsieur BOBLET Philippe (9), Monsieur BONNET Bruno (7), Mme BOTTINI Véronique (7), Monsieur BOUY Michel (7), Monsieur BURGER Antoine (6), Monsieur CATELLA Stéphane (10), Monsieur CLER Alain (11), Monsieur CRESSON Jean-Michel (7), Monsieur CUZIN Marc (7), Monsieur DABURON Erick (6), Monsieur DAURE Laurent (7), Monsieur DAVOINE Joris (6), Monsieur DE OLIVEIRA Antonio (6), Monsieur DELCOURT Fabien (11), Monsieur DOS SANTOS Frédéric (7), Monsieur DRIAUX Bruno (7), Monsieur DUCOROY Stéphane (7), Mr et Mme DUPONT Franck et Laetitia (26), FORGERIT Elisabeth (14), Monsieur GALOIS Francis (11), Monsieur GHORBAL Ahmed (7), Monsieur GOULLIEUX Etienne (6), Mme HAAR Yvette (23), Monsieur HAGNIER Fabrice (13), Mr et Mme HAMANT/ CARLOT (11), Mme HARTARD Pauline (8), Monsieur ISLER Philippe (7), Monsieur JALLAIS Eric (7), Monsieur JOURDAN Philippe (9), Monsieur LACOUR Christophe (7), Mr et Mme LEBAILLIF Sylvain (7), Monsieur LEBEAU Richard (6), Monsieur LELONG Patrick (7), Mr et Mme LEPEZ Stéphane (9), Monsieur LUSTIG Pascal (7), Monsieur MAINFROI Luderce (7), Monsieur MARCHAL Bernard (11), Mme MARTINEZ Catherine (7), Mme MERLIN Marie-Elodie (7), Monsieur NICOLAS Pierre (6), Monsieur PELLENZ Pascal (10), Monsieur PETIT Alexandre (11), Monsieur PIEGAY Richard (6), Mme POGGIO Marie Laurence (7), Mr et Mme POLLIN Dominique KOWALSKI Sabine (7), Mr et Mme POUPET Serge (7), Monsieur PRUDHOMME Dominique (11), Monsieur RAPIN Didier (10), Monsieur REGNIER Marc (7), Monsieur RONDEAU Guillaume (6), Monsieur ROUSSEAU Fabrice (7), Madame ROUX Véronique (14), Mr et Mme SABATIER Franck (10), Monsieur SERRANO José (11), Monsieur SERRIDGE William (8), Monsieur SPITALERI Nicolas (7), Monsieur TACHON Laurent (8), M. et Mme VARRIALE Fulvio / BORDAS Chloé (14), Monsieur VERCHAIN Michel (10)

Ordre du jour :

- 1 - Constitution du bureau de l'assemblée
- 2 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
- 3 - Budget prévisionnel N+1
- 4 - Budget prévisionnel N+2
- 5 - Quitus au syndic
- 6 - Renouvellement du mandat de Syndic LAFONTAINE Immobilier
- 7 - Travaux porte intérieure du SAS
- 7a - Devis SARL THOMAS
- 7b - Devis Authentique Fenêtre
- 8 - Travaux d'éclairage extérieur
- 8a - Devis COGNAC ELEC Terrasse RDC
- 8b - Mandat à donner Spots Terrasse RDC
- 8c - Devis COGNAC ELEC Terrasse R+1 - V1

- 8d - Devis Cognac ELEC Terrasse R+1 - V2
- 8e - Mandat à donner Bornes R+1 - V1
- 8f - Mandat à donner Bornes R+1 - V2
- 9 - Questions diverses(Pas de vote)
- 9a - Rachat des PPUC

Résolutions :

Résolution n°1 : Constitution du bureau de l'assemblée

Election des membres du bureau : président de séance, secrétaire et scrutateurs

Art. 15 du décret du 17 mars 1967

« Au début de chaque réunion, l'assemblée générale désigne, sous réserve des dispositions de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 et de l'article 50 (alinéa 1er) du présent décret, son président et, s'il y a lieu, un ou plusieurs scrutateurs.

Le syndic assure le secrétariat de la séance, sauf décision contraire de l'assemblée générale. »

L'assemblée générale élit le président de séance

Monsieur LACHGAR Salmi est candidat(e) au poste de président(e) de séance

VOTENT POUR	279 / 279 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (83 tantièmes votant par correspondance, 196 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Monsieur LACHGAR Salmi est élu(e) président(e) de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Arrivée de : Monsieur LE DUFF Gilles (9) Représenté(e) par Monsieur LACHGAR Salmi, Monsieur GANUARD Daniel (6) Représenté(e) par Monsieur LACHGAR Salmi, Mme HUG Dominique (7) Représenté(e) par Monsieur LACHGAR Salmi, Monsieur ZITOLI (13) Représenté(e) par Mr et Mme MOREAU Jacques, Monsieur BACONNAIS Gérard (7) Représenté(e) par Mr et Mme MOREAU Jacques, Mme MOUTARD Noëlle (6) Représenté(e) par Mr et Mme MOREAU Jacques, Monsieur MONY Patrice (7) Représenté(e) par Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU, Monsieur DENISSEL Jean-Claude (7) Représenté(e) par Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU, Monsieur CONAN Stéphane (7) Représenté(e) par Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU, Monsieur MICHOTTE Pierre (7) Représenté(e) par Mr et Mme GORI Michel, Monsieur CHABEAUTE François-xavier (7) Représenté(e) par Mr et Mme GORI Michel, Mr et Mme RAPICAULT Michel (7) Représenté(e) par Mr et Mme GORI Michel, Monsieur KSCHONSEK Philippe (7) Représenté(e) par Mr et Mme TANIÈRE Alain, Monsieur MARITANO Philippe (7) Représenté(e) par Mr et Mme TANIÈRE Alain, Monsieur SCHYNS Freddy (12) Représenté(e) par Monsieur DE FRANQUEVILLE Marc, Monsieur JAUNIN Jean-Michel (7) Représenté(e) par Monsieur DE FRANQUEVILLE Marc, Mme RABOT Anne (6) Représenté(e) par Mr et Mme DISSEAU Fabrice CHESNEAU Mathilde

L'assemblée générale élit le secrétaire de séance

LAFONTAINE IMMOBILIER est candidat(e) au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR	408 / 408 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (83
-------------	--

tantièmes votant par correspondance, 325 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

LAFONTAINE IMMOBILIER est élu(e) secrétaire de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

L'assemblée générale élit le(s) scrutateur(s) de séance

Mme TOUZET et M DE FRANQUEVILLE sont candidats au poste de scrutateur

VOTENT POUR 408 / 408 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (83 tantièmes votant par correspondance, 325 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU et M DE FRANQUEVILLE sont élus scrutateurs de la séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.

Résolution n°2 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire
- sans réserve

VOTENT POUR 408 / 408 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (83 tantièmes votant par correspondance, 325 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 : Budget prévisionnel N+1

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 arrêté à la somme de 14 635,00euros et sera appelé en 2 échéances égales.

VOTENT POUR 402 / 402 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (77 tantièmes votant par correspondance, 325 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 6 (Total tantièmes: 1000) (6 tantièmes votant par correspondance)
Monsieur VOLK-LEONOVITCH Josef (6)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°4 : Budget prévisionnel N+2

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 arrêté à la somme de 14 635,00euros et sera appelé en 2 échéances égales.

VOTENT POUR 402 / 402 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (77 tantièmes votant par correspondance, 325 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 6 (Total tantièmes: 1000) (6 tantièmes votant par correspondance)
Monsieur VOLK-LEONOVITCH Josef (6)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°5 : Quitus au syndic

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2021.

VOTENT POUR 402 / 402 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (77 tantièmes votant par correspondance, 325 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 6 (Total tantièmes: 1000) (6 tantièmes votant par correspondance)
Monsieur VOLK-LEONOVITCH Josef (6)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Résolution n°6 : Renouvellement du mandat de Syndic LAFONTAINE Immobilier

L'Assemblée Générale renouvelle comme syndic le Cabinet LAFONTAINE IMMOBILIER représentée par M LAFONTAINE Matthieu, titulaire de la carte professionnelle CPI 16022018000030647 délivrée par la CCI de Cognac et bénéficiant d'une garantie financière 28050P assurée par GALIAN.

Le Syndic est nommé pour une durée de 3 années qui commencera le 18/06/2022 pour se terminer le 18/06/2025.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de Syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale désigne le président de séance pour signer le contrat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

VOTENT POUR 402 / 1000 tantièmes (77 tantièmes votant par correspondance, 325 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Sté APPART'CITY Serv.Compt Syndic (122), Monsieur SIMON Gil (12), Monsieur BACONNAIS Gérard (7), Monsieur PRYMKA Bernard (7), Monsieur MARTINET Jean-Pierre (7), Monsieur KSCHONSEK Philippe (7), Monsieur LE DUFF Gilles (9), Mme MOUTARD Noëlle (6), Mme RABOT Anne (6), Monsieur GANUARD Daniel (6), Monsieur LACHGAR Salmi (9), Monsieur BARRIER Philippe (14), Monsieur CHABEAUTE François-xavier (7), Mr et Mme GORI Michel (7), Monsieur MICHOTTE Pierre (7), Mme HUG Dominique (7), Mr et Mme MOREAU Jacques (7), Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU (13), Monsieur DE FRANQUEVILLE Marc (7), Monsieur RAPATEL Serge (12), Monsieur SCHYNS Freddy (12), Monsieur MONY Patrice (7), Monsieur PELLERIN Patrice (11), Monsieur JAUNIN Jean-Michel (7), Mr et Mme DISSEAU Fabrice CHESNEAU Mathilde (7), Mr et Mme RAPICAULT Michel (7), Mr et Mme TANIÈRE Alain (24), Monsieur ZITOLI (13), Monsieur CONAN Stéphane (7), Monsieur DENISSEL Jean-Claude (7), Mr et Mme SIBOTTIER/MEUGNIER Les Rousseau (7), Monsieur DUHOUX Richard (7), Monsieur MARITANO Philippe (7)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 6 / 1000 tantièmes (6 tantièmes votant par correspondance)
Monsieur VOLK-LEONOVITCH Josef (6)

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 402 / 402 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (77 tantièmes votant par correspondance, 325 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 6 (Total tantièmes: 1000) (6 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur VOLK-LEONOVITCH Josef (6)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°7 : Travaux porte intérieure du SAS

Présentation de deux devis portant sur le remplacement de la porte intérieure du SAS

DEVIS SARL THOMAS

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés, décide d'effectuer les travaux suivants :

Remplacement de la première porte intérieure du SAS

Aux dates suivantes : suivant disponibilité de l'entreprise.

Retient la proposition présentée par l'entreprise SARL THOMAS, pour un montant de 5369.10€ TTC
La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

Le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en Propriété du sol et des parties communes

Modalité d'appel de fonds : 1 AF au mois de JUILLET

Nombre d'appel de fonds : 1

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR	390 / 408 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (65 tantièmes votant par correspondance, 325 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	18 / 408 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (18 tantièmes votant par correspondance)
	Monsieur PRYMKA Bernard (7), Monsieur PELLERIN Patrice (11)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

DEVIS AUTHENTIQUE FENETRE

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés, décide d'effectuer les travaux suivants :

Remplacement de la première porte intérieure du SAS

Aux dates suivantes : suivant disponibilité de l'entreprise

Retient la proposition présentée par l'entreprise Authentique Fenêtre, pour un montant de 5714.06€ TTC

La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

- les honoraires de coordonnateur S.P.S. : Non-concerné.

Le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en Propriété du sol et des parties communes

Modalité d'appel de fonds :

Nombre d'appel de fonds :

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR	45 / 390 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (45 tantièmes votant par correspondance)
	Monsieur PRYMKA Bernard (7), Monsieur VOLK-LEONOVITCH Josef (6), Monsieur BARRIER Philippe (14), Monsieur PELLERIN Patrice (11), Mr et Mme SIBOTTIER/MEUGNIER Les Rousseau (7)
VOTENT CONTRE	345 / 390 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (26 tantièmes votant par correspondance, 319 tantièmes votant en

Remplacement de 6 spots encastrés de sol.

Aux dates suivantes : suivant disponibilité de l'entreprise.

Retient la proposition validée par le conseil syndical.

La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

Le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en Propriété du sol et des parties communes

Modalité d'appel de fonds :

Nombre d'appel de fonds :

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR	64 / 1000 tantièmes (64 tantièmes votant par correspondance) Monsieur SIMON Gil (12), Monsieur MARTINET Jean-Pierre (7), Monsieur VOLK-LEONOVITCH Josef (6), Monsieur BARRIER Philippe (14), Monsieur PELLERIN Patrice (11), Mr et Mme SIBOTTIER/MEUGNIER Les Rousseau (7), Monsieur DUHOUX Richard (7)
VOTENT CONTRE	344 / 1000 tantièmes (19 tantièmes votant par correspondance, 325 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

8.c COGNAC ELEC R1 - V1

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés, décide d'effectuer les travaux suivants :

Remplacement de 4 bornes au niveau de la terrasse R+1

Aux dates suivantes : suivant disponibilité de l'entreprise.

Retient la proposition présentée par l'entreprise COGNAC ELEC, pour un montant de 1148.88€ TTC

La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

Le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en Propriété du sol et des

Modalité d'appel de fonds :

Nombre d'appel de fonds :

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR	76 / 408 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (76 tantièmes votant par correspondance) Monsieur SIMON Gil (12), Monsieur PRYMKA Bernard (7), Monsieur VOLK-LEONOVITCH Josef (6), Monsieur BARRIER Philippe (14), Monsieur RAPATEL Serge (12), Monsieur PELLERIN Patrice (11), Mr et Mme SIBOTTIER/MEUGNIER Les Rousseau (7), Monsieur DUHOUX Richard (7)
VOTENT CONTRE	332 / 408 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (7 tantièmes votant par correspondance, 325 tantièmes votant en

quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR	57 / 1000 tantièmes (57 tantièmes votant par correspondance) Monsieur SIMON Gil (12), Monsieur VOLK-LEONOVITCH Josef (6), Monsieur BARRIER Philippe (14), Monsieur PELLERIN Patrice (11), Mr et Mme SIBOTTIER/MEUGNIER Les Rousseau (7), Monsieur DUHOUX Richard (7)
VOTENT CONTRE	351 / 1000 tantièmes (26 tantièmes votant par correspondance, 325 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

8.f Mandat à donner

L'assemblée générale décide de réaliser les travaux de remplacement de 16 bornes au niveau de la terrasse du 1er étage et donne mandat au conseil syndical pour choisir un devis parmi minimum deux propositions fournies par le syndic dans un budget maximum de 4547.17€ TTC

Suite au choix d'un devis.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés, décide d'effectuer les travaux suivants :

remplacement de 16 bornes au niveau de la terrasse du 1er étage

Aux dates suivantes : suivant disponibilité de l'entreprise.

Retient la proposition validée par le conseil syndical.

La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

Le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en Propriété du sol et des parties communes

Modalité d'appel de fonds :

Nombre d'appel de fonds :

L'Assemblée décide que toute mutation de lot entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR	64 / 1000 tantièmes (64 tantièmes votant par correspondance) Monsieur SIMON Gil (12), Monsieur MARTINET Jean-Pierre (7), Monsieur VOLK-LEONOVITCH Josef (6), Monsieur BARRIER Philippe (14), Monsieur PELLERIN Patrice (11), Mr et Mme SIBOTTIER/MEUGNIER Les Rousseau (7), Monsieur DUHOUX Richard (7)
VOTENT CONTRE	344 / 1000 tantièmes (19 tantièmes votant par correspondance, 325 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Question n°9 :

Questions diverses (Pas de vote)

a - Rachat des PPUC

+

Lors de la réunion :

- Lecture du mail portant sur les travaux dans la résidence qui seront réalisés par Appart City

+

Nécessité de faire installer des points d'ancrage : attente des devis.

+

Commencer à réfléchir à un nettoyage de la façade et à un traitement

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h48.

LES SCRUTATEURS

Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU
M DE FRANQUEVILLE

Signé par CHANTAL TOUZET le
06/09/2022 17:09



LE PRESIDENT

Monsieur LACHGAR Salmi

Signé par SALMI LACHGAR le
05/09/2022 16:07



LE SECRETAIRE

LAFONTAINE IMMOBILIER

Signé par LAETITIA DUCHEMIN le
06/09/2022 18:05



Signé par MARC
DEFANQUEVILLE le 05/09/2022
15:07



L'article 42, alinéa 2 et 3 de la loi du 10 juillet 1965, indique :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »